

SAS - OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE PAR CRÉATION DU FONDS DE COMMERCE

NB : Dépôt du dossier pour une formalité modificative au Registre du Commerce et des Sociétés

Il est précisé que le dossier complet permettant la formalité modificative de l'entreprise au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent
- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du Code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

L'établissement secondaire est un établissement distinct situé dans un ressort autre que celui du siège social ou de l'établissement principal. Dans ce cas, l'ouverture de l'établissement entraîne, pour la société, une immatriculation secondaire.

La demande d'inscription secondaire est effectuée dans le délai d'un mois précédant ou suivant l'ouverture de l'établissement dans le nouveau ressort.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M2 dûment rempli et signé. Un exemplaire est destiné au greffe et un exemplaire au centre de formalités des entreprises (CFE).
- un extrait du registre du commerce et des sociétés de l'immatriculation principale, de moins de trois mois et en original
- un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé le formulaire M2

COÛT

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
61,01 €	29,34 €	18,07 €	0 €	0 €	108,42 €